

Demande d'octroi d'un crédit complémentaire d'investissement de Fr. 57'559.65,-- pour l'aménagement de la route de Bottens (RC 501^b) entre les chemins du Château et des Peupliers au droit du Centre commercial.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En date du 26 janvier 2006, le Conseil communal a accepté le préavis municipal n° 71/2005 relatif à une demande d'un crédit d'investissement de Fr. 585'000,-- pour l'aménagement de la route de Bottens (RC 501^b) entre les chemins du Château et des Peupliers, au droit du Centre commercial.

En date du 21 juin 2007, le Conseil communal a accepté le préavis municipal n° 19/2007 relatif à une demande d'octroi d'un crédit complémentaire d'investissement de Fr. 61'000,-- pour l'aménagement de la route de Bottens (RC 501^b) entre les chemins du Château et des Peupliers, au droit du Centre commercial.

1. ETAT ACTUEL ET CONSTATATIONS

Afin de respecter la procédure qui veut que les dépenses qui dépassent les montants alloués par le Conseil communal fassent l'objet d'un préavis, la Municipalité vous présente, par voie de préavis, une nouvelle demande de crédit complémentaire pour l'aménagement de la RC 501^b entre les chemins du Château et des Peupliers, au droit du Centre commercial.

Le préavis 71/05 d'un montant de Fr. 585'000,-- pour les travaux d'aménagement de la RC 501 a été accompagné d'une demande supplémentaire de financement au travers du préavis 19/07 d'un montant de Fr. 61'000,-- en lien avec le fait que certains éléments n'avaient pas été prévus.

La Municipalité a fait un choix, qui, aujourd'hui, ne s'avère pas avoir été le bon, en décidant, fin 2006, de présenter le préavis 19/07 au moment où elle avait remarqué que l'ensemble des factures dépasserait de manière certaine le préavis 71/05. En effet, ce préavis complémentaire était fondé sur des factures rentrées et des projections qui lui avaient été présentées comme crédibles.

Force est de constater, une fois toutes les factures rentrées et payées, que ce choix ne fût pas le bon et qu'une somme supplémentaire de Fr. 57'559.65 a été nécessaire pour couvrir le coût des travaux.

2. JUSTIFICATION

2.1 Marquage et signalisation :

<u>Manchons</u>	3'165.60
La mise en place de manchons jaune et noir pour les îlots n'était pas prévue dans l'offre (non obligatoire), mais ceux-ci ont été posés afin d'assurer une meilleure visibilité des dits îlots non sécurisés.	
<u>Marquage</u>	9'950.00
Surface au sol plus importante avec adaptation en fonction de l'évolution du dossier	
Dépassements mineurs	1450.20
Plus value totale sur le marquage et la signalisation TTC	14'565.80

2.2 Génie civil :

Le document fourni par notre mandataire, explique la différence de Fr. 54'660.80 par rapport aux soumissions, notamment pour les points les plus importants ci-dessous :

Utilisation de poids lourds supplémentaire pour permettre l'accès au Centre Commercial	5'000.00
Fraisage des chanfreins	6'000.00
Défonçage d'enrobés	7'090.00
Fourniture et mise en place de couvercles non prévu et sur décision Municipale	14'080.00
Travaux divers	11'550.00
Régies complémentaires (feux)	5'000.00
Manque de 45.28 tonnes de goudron Prévues dans les soumissions	10'505.00
Dépassements sur autres points	17'260.00
Economies diverses	- 21'920.00
Total HT	54'565.00
Rabais 5%, escompte 2%	-3'765.00
Sous-total	50'800.00
TVA 7.6% (sur 50'800.00)	3'860.80
Plus value TTC sur le génie civil	54'660.80
Différence par rapport à la facture finale	-232.80
Plus value TTC	54'428.00

Un différence de 232.80 TTC entre le document fourni par notre mandataire et le résultat final, facture payée, amène un dépassement total du Génie civil de **54'428.00** TTC.

2.3 Total du dépassement Génie civil et Marquage et signalisation :

Marquage et signalisation	14'565.80
Génie civil	54'428.00
Total TTC	68'993.80

3. Résumé des coûts

	Préavis 71/05	Préavis 19/07	Total des deux préavis	Coût des travaux	Dépassement
Signalisation lumineuse	100'068.00	-13'908.35	86'159.65	91'562.25	5'402.60
Point 2.1 Marquage et signalisation	18'969.90	3'476.10	22'446.00	37'011.80	14'565.80
Abri Bus	-	19'282.00	19'282.00	15'986.00	-3'296.00
Eclairage public	-	48'547.10	48'547.10	47'513.10	-1'034.00
Espaces verts, arbres	-	2'500.00	2'500.00	3'274.00	774.00
Point 2.2 Génie civil	327'931.45	-	327'931.45	382'359.45	54'428.00
Etude complémentaire	-	19'229.20	19'229.20	8'661.80	-10'567.40
Emprises	21'450.00	-	21'450.00	18'390.00	-3'060.00
Divers (parution, canton)	1'834.15	-761.15	1'073.00	1'355.00	282.00
Honoraires	69'016.50	-	69'016.50	64'909.00	-4'107.50
Conduite d'eau	45'730.00	-17'364.90	28'365.10	32'537.25	4'172.15
Total	585'000.00	61'000.00	646'000.00	703'559.65	57'559.65

3.1. Dépassement

Le dépassement dû au génie civil et au marquage et signalisation est légèrement pondéré par la différence totale entre l'ensemble des postes du tableau 3, dernière colonne.

Dépassement selon point 2.3	68'993.80
Economie sur les autres postes selon tableau point 3 dernière colonne	-11'434.15
Total du dépassement TTC	57'559.65

3.2. Facturation au Plan de Quartier Dessus la Praz

Conformément à la convention du 1^{er} décembre 1997, la Commune a facturé au plan de quartier Dessus la Praz les sommes suivantes :

Bâtiment du Pré	4'667.80
Centre commercial	71'296.15
Villas du Verger	7'913.80
Total à charge des propriétaires	83'877.75

3.3. Facture finale

En tenant compte des dépenses totales ainsi que des participations ci-dessus, la facture totale pour la Commune se présente ainsi :

Coût des travaux	703'559.65
A charge des propriétaires	83'877.75
A charge de la Commune	619'681.90

Pour rappel, total des préavis 71/05 et 19/07	646'000.00
---	------------

4. CONCLUSIONS

Compte tenu de cet exposé, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal n° 41-2009 ,
- ouï le rapport de la commissions des finances, chargée d'étudier cet objet,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,

le Conseil communal décide :

- de prendre acte du dépassement de Fr. 57'559.65,-- pour l'aménagement de la route de Bottens (RC 501^b) entre les chemins du Château et des Peupliers, au droit du Centre commercial ;
- d'intégrer ce montant au coût total de l'aménagement en question.

La Municipalité

Adopté en séance de Municipalité, le 19 janvier 2009